



Les recours commerciaux continuent d'être une priorité canadienne en ce qui concerne les États-Unis et le Mexique. Le Canada continuera d'en rechercher l'élimination dans le contexte de la Commission du commerce de l'ALENA.

Élimination accélérée des droits de douane dans le cadre de l'ALENA

La plupart des droits tarifaires actuels dans les échanges canado-mexicains ont déjà été éliminés et la plupart des droits tarifaires restants auront disparu d'ici 2003. L'ALENA prévoit l'abolition accélérée des droits lorsque les parties en cause en sont convenues. Comme il s'agit d'un processus qui répond aux pressions de l'industrie, les droits sont éliminés en fonction des appuis reçus au sein du secteur concerné, dans les deux pays. La première série d'éliminations, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 1997, visait les tarifs s'appliquant à divers produits tels que les monofilaments en spandex, le tahini et les stores vénitiens en bois. Lors de la deuxième série, exécutée le 1^{er} août 1998, le Canada et le Mexique ont éliminé les tarifs sur certains fils, produits textiles, produits chimiques, matériaux d'étanchéité, montres et autres produits déterminés, représentant environ 25 millions de dollars d'échanges commerciaux bilatéraux entre le Canada et le Mexique. Le Canada continuera d'examiner les demandes d'élimination accélérée de tarifs, en réponse aux intérêts du secteur privé, pour améliorer l'accès au marché mexicain pour les Canadiens.

PRODUITS AGRICOLES

Pommes de terre de semence

En octobre 1998, l'ACIA et les représentants du Mexique ont conclu un nouvel accord qui permet la reprise des exportations de pommes de terre de semence canadiennes à destination du Mexique et donne l'occasion au Mexique de vendre des minitubercules au Canada. Cet accord comporte également des clauses pour le développement de l'accès au Canada pour les pommes de terre mexicaines de consommation. En 1999, le Canada continuera d'exiger du Mexique le bon fonctionnement et l'amélioration de cet accord.

Autorisation phytosanitaire

Lors de la réunion de novembre 1997 du Comité de l'ALENA sur le commerce des produits agricoles, le

Canada a fait connaître ses préoccupations au sujet des permis mexicains d'« autorisation phytosanitaire », qui étaient exigés pour la plupart des importations de grains; l'émission de ces certificats était souvent retardée de quatre à six semaines. Le Mexique avait répondu que ces permis étaient nécessaires pour les grains parce que les réglementations phytosanitaires n'avaient pas encore été publiées. Le Canada avait demandé que le Mexique remplace le régime de permis en publiant des règlements phytosanitaires relatifs à l'importation de tous les grains. En octobre 1998, le Mexique a publié ses nouvelles réglementations concernant les importations, qui éliminent les permis d'autorisation phytosanitaire pour les grains et semences non destinés à la plantation et qui sont des produits traditionnels d'exportation pour le Canada. Au besoin, le Canada demandera au Mexique d'ajouter aux réglementations les grains et semences nouvellement exportés qui ne sont pas actuellement inclus. En général, les nouvelles réglementations améliorent les modalités de l'accès pour les grains canadiens. En 1999, le Canada soulèvera les quelques questions techniques restantes dans le cadre de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.

Pommes

Selon la loi mexicaine, la personne qui veut importer des pommes doit s'inscrire comme importateur. Cependant, le ministère des Finances du Mexique (Hacienda) a refusé d'émettre les licences requises pour l'importation de pommes fraîches du Canada. Aucune raison « officielle » n'a été donnée, mais il semble que ce refus soit lié au fait que le prix des pommes canadiennes est inférieur à un prix de référence censé ne s'appliquer qu'aux pommes américaines. Vu le caractère périssable de cette marchandise, le Canada est déterminé à trouver rapidement une solution à ce problème et il a entamé à cette fin des discussions avec les officiels mexicains concernés.

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DES SERVICES

Camionnage

Dans le cadre de l'ALENA, les engagements du Mexique en matière de services de camionnage et d'investissement devaient entrer en vigueur en décembre 1995. Le Mexique a néanmoins retardé cette application en raison du fait que les États-Unis n'ont